



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0797

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0797

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Edouard Colonne et rue
François Hanriot
du 11/09/2023 au 11/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise TERIDEAL va procéder à des travaux de terrassement et de VRD de part et d'autre de la boucle Ouest rue Edouard Colonne et rue François Hanriot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 11/12/2023, au droit du N°1 rue Edouard Colonne, la circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 11/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°1 rue Edouard Colonne. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 11/12/2023, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir côté pair, au droit du N°26 rue François Hanriot.

Article 4 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise TERIDEAL. L'entreprise TERIDEAL devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TERIDEAL. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise TERIDEAL devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERIDEAL.

Article 8 : Monsieur Nicolas DRUJONT (TERIDEAL) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 1er septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Nicolas DRUJONT (TERIDEAL) ndrujont@terideal.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication